

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de l'Autonomie
Service Équipements Sociaux et
Médico-Sociaux (ESMS)**

N° 25 - 407

ARRÊTÉ

**actant le renouvellement de l'autorisation
et modifiant la répartition capacitaire
du Foyer Occupationnel et d'Hébergement (FOH)
et Foyer Occupationnel de Jour (FOJ),
Les Charmilles
à Mortagne sur Gironde
gérés par l'Association Les Charmilles**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

Vu le Schéma départemental 2023-2027 de l'Autonomie adopté par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2023 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, pour la période 2021-2025 entre le Département de la Charente-Maritime et l'Association Les Charmilles ;

Vu l'arrêté n° 09-659 du 10 août 2009 portant création du Foyer Occupationnel et d'Accueil de Jour à Mortagne sur Gironde, d'une capacité de 20 places en hébergement permanent, 2 places en hébergement temporaire et 2 places en accueil de jour ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation interne reçu le 10 juillet 2023 et le rapport relatif à l'évaluation du Foyer Occupationnel et d'hébergement et d'Accueil de Jour Les Charmilles reçu le 7 décembre 2023, au Département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 2024-89 du 18 octobre 2024 du Maire de la commune de Mortagne sur Gironde autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public, après l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation et que, dans ce cadre les garanties apportées par l'Association Les Charmilles permettent d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes handicapées accompagnées ;

Considérant la demande en date du 20 janvier 2025 de l'Association Les Charmilles portant sur la transformation de 1 lit d'hébergement temporaire du Foyer Occupationnel d'hébergement et d'Accueil de jour en 1 lit d'hébergement permanent ;

Considérant que cette nouvelle répartition n'a pas d'incidence financière pour le Département de la Charente-Maritime ;

Considérant que cette transformation de l'offre est conforme aux objectifs prévus dans le Contrat Pluriannuel et d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 et à l'évolution des besoins des personnes handicapées constatés dans le Schéma départemental de l'Autonomie 2023-2027 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'Association Les Charmilles relative à la gestion du Foyer Occupationnel d'hébergement et de jour situé à Mortagne sur Gironde, d'une capacité totale de 20 lits d'hébergement permanent, de 2 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour, est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 10 août 2024.

ARTICLE 2 : La modification de la répartition capacitaire est autorisée par la transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent au Foyer Occupationnel d'Hébergement Les Charmilles géré par l'Association Les Charmilles, à compter du 1^{er} avril 2025.

La capacité totale autorisée du Foyer Occupationnel d'Hébergement et de Jour Les Charmilles géré par l'Association Les Charmilles **reste inchangée** à 24 lits et places, soit 21 lits d'hébergement permanent, un lit d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : Le Foyer Occupationnel d'Hébergement et de jour est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION LES CHARMILLES
N° FINESS :	17 001 728 9
N° SIREN :	401181698
Code statut juridique :	60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
<u>Entité établissement :</u>	FOYER DE VIE LES CHARMILLES
N° FINESS :	17 001 733 9
N° SIRET :	401 181 698 00044
Code catégorie :	382 - Foyer de vie pour adultes handicapés
Code discipline :	936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
	Capacité : 24
Code activité :	11 – Hébergement complet internat
Code clientèle :	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
	Capacité : 21
Code activité :	21 – Accueil de jour
Code clientèle :	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
	Capacité : 2
Code discipline :	658 – Accueil temporaire pour Adultes Handicapés
Code activité :	11 – Hébergement complet internat
Code clientèle :	110 – Déficience Intellectuelle (sans autre indication)
	Capacité : 1
Mode de tarification :	08 – Président du Conseil Départemental

ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 7 : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 3 MARS 2025

P/La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département
et par Déléguée
La Vice-Présidente
Jean-Claude GODRAN

